



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/728

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 22 avril 2024 de l'association « Gien-Athlé-Marathon », Maison des Associations, rue Paulin Enfert 45500 Gien, représentée par Monsieur Jérémy Bontemps,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation « les Foulées Giennoises », organisée par l'association « Gien-Athlé-Marathon », le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits rue des Gascons et quai de Sully, dimanche 8 septembre 2024 de 8h00 à 13h00.

**Article 2** - Le petit parking quai de Sully sera interdit au stationnement, dimanche 8 septembre 2024 de 6h00 à 13h00.

**Article 3** - Une déviation sera mise en place, le dimanche 8 septembre 2024 de 8h00 à 13h00, par les services techniques dans le sens Gien-Sully/Loire par la route de Bourges et la RD 940.

**Article 4** - Le rond-point de la place Foch sera fermé hermétiquement, dimanche 8 septembre 2024, le temps du passage des coureurs, (entre 9h30 et 9h45).

**Article 5** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**Article 6** - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- Monsieur Jérémy Bontemps, représentant de l'association « Gien-Athlé-Marathon »,
- Monsieur Loïc Martinez, responsable du service des sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 juillet 2024



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 08.07.24